



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**eau
seine
NORMANDIE**

LES AIDES FINANCIÈRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE 2019-2024

COLLECTIVITÉS

ASSAINISSEMENT
GESTION DES EAUX DE PLUIE
INONDATIONS
BIODIVERSITÉ
PROTECTION DES CAPTAGES
EAU POTABLE

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau

PROGRAMME
EAU 2019
& CLIMAT 2024

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : FIL CONDUCTEUR DU PROGRAMME « EAU & CLIMAT » 2019-2024

Depuis vingt-cinq ans, la qualité de l'eau progresse sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands mais il reste encore beaucoup à faire notamment avec le changement climatique. **D'ici à 2100**, les tendances annoncées sont sans ambiguïté : **baisse des précipitations d'environ 12 %, réduction des débits des cours d'eau entre 10 et 30 %, réduction de la recharge des nappes souterraines d'environ 30 %, augmentation de l'évapotranspiration de l'ordre de 23 %, etc.** Aussi, le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau « Eau & Climat » 2019-2024 est un levier financier pour agir plus vite, plus fort et là où les enjeux pour l'eau et le vivant sont les plus urgents.

Entre 2019 et 2024, l'agence de l'eau va investir **3,84 Md€** pour financer des actions en faveur de la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique, la solidarité entre les territoires la biodiversité et la protection de la santé publique, soit environ **640 M€ par an** en priorisant ses actions sur les masses d'eau qui ne sont pas encore en bon état au sens européen. Le programme vise à financer en priorité des actions sur les territoires où les milieux aquatiques **sont dégradés**, et privilégie les **actions préventives** aux actions curatives.



L'accompagnement financier des collectivités locales s'inscrit dans les objectifs des Assises nationales de l'eau présentées en août 2018 par le Premier ministre, visant notamment à relancer l'investissement dans le renouvellement du patrimoine des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et en juillet 2019 par le ministère de la Transition écologique et solidaire en ce qui concerne la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau.



Collectivités locales

Quelles priorités pour investir pour une gestion durable de l'eau ?

PROTÉGER LES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Protection des zones de captages, actions avec les agriculteurs.

PARTAGER ET ÉCONOMISER L'EAU

Lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable, réutilisation des eaux usées traitées...

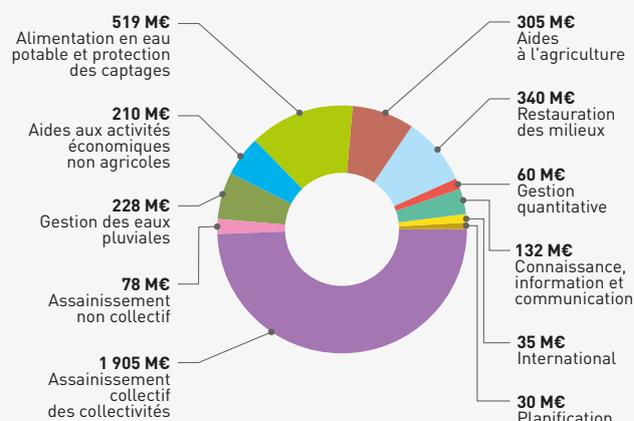
S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Gestion des eaux pluviales, innovation pour des villes plus perméables, solutions fondées sur la nature.

POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES RIVIÈRES

Amélioration des performances des stations d'épuration, réduction des pollutions diffuses, préservation des zones humides...

Le programme « Eau & Climat » :
3,84 MILLIARDS D'EUROS SUR 6 ANS



UN NOUVEL OUTIL : LE CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU & CLIMAT »

Le contrat de territoire « Eau & climat » permet d'accompagner les collectivités qui font face à des investissements importants en matière d'eau, d'assainissement et de milieux aquatiques.

Sa mise en œuvre nécessite de réunir les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un des enjeux suivants : gestion à la source des eaux de pluie, préservation de la ressource en eau potable et protection des milieux aquatiques et humides ;
- un périmètre pertinent (suffisamment large) ;
- des objectifs de résultats ;
- un programme de travaux prévisionnel ;
- trois actions pour l'adaptation au changement climatique, dont une action de sensibilisation du public ;
- l'engagement des partenaires pour la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin.

Les aides du programme « Eau & Climat »

SUBVENTION DE 30 À 80 %

ASSAINISSEMENT PAR TEMPS SEC ET PAR TEMPS DE PLUIE

- Amélioration de la performance des systèmes d'épuration : stations d'épuration, réseaux d'assainissement et réduction des micropolluants dans les systèmes d'assainissement.
- Réduction des rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine, en particulier, favorisant la gestion à la source des eaux de pluie.
- Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif en opération groupée sur des zones à enjeux (listes des communes éligibles aux aides ANC)*.

SUBVENTION DE 30 À 80 %

CAPTAGES ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- Maintien et reconquête de la qualité des eaux brutes des captages d'alimentation en eau.
- Approvisionnement permanent du service public de l'eau potable par une eau de qualité satisfaisante et en quantité suffisante (ouvrages de production, d'adduction, d'interconnexion, de transfert, de distribution, de traitement et de stockage de l'eau potable).
- Renforcement des conditions d'éligibilité : mise en place d'actions préventives exigées pour la protection des captages prioritaires et sensibles.
- Économies d'eau.

LE PROGRAMME « EAU & CLIMAT » C'EST AUSSI...

- Le soutien de l'agence de l'eau pour les actions de communication visant à promouvoir les opérations qu'elle finance.
- Des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.
- Le financement des projets de solidarité internationale.
- Le financement d'études d'aide à la décision.

 **TAUX D'AIDE DE 20 À 80 %**

SUBVENTION DE 50 À 80 %

BIODIVERSITÉ

- Préservation et reconquête écologique des milieux humides, aquatiques et littoraux, rétablissement de la continuité écologique.
- Réduction des risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants et des sédiments vers les ressources en eau, les milieux aquatiques et les zones sensibles à la pollution microbiologique.

SUBVENTION DE 20 À 80 %

INONDATIONS-ÉTIAGES

- Soutien aux solutions fondées sur la nature : zones d'expansion de crue, aménagements d'hydraulique douce.
- Protection des milieux en période d'étiage et amélioration de la connaissance des impacts du changement climatique sur les ressources en eau.
- Soutien du débit des cours d'eau en période estivale par la création ou la réhabilitation d'ouvrages structurants de stockage.

EN COMPLÉMENT DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU,

L'OFFRE « Aqua Prêt », créée avec la Banque des territoires, soutient des projets d'assainissement collectif, de gestion des eaux pluviales et d'approvisionnement en eau potable, facilitant ainsi l'investissement des collectivités.

Les maîtres d'ouvrage publics ou privés des dispositifs d'épuration collective traitant une pollution d'origine domestique peuvent bénéficier d'une **PRIME POUR ÉPURATION**.

* http://bit.ly/Liste_Communes_ANC

CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE

- » Le montant minimum du projet est de 3 500 € TTC (10 000 € TTC au 01/01/2022).
- » L'attributaire ne doit pas démarrer son opération avant la réception du courrier d'accusé de réception de son dossier complet par l'agence de l'eau.
- » Pour les travaux d'assainissement collectif, assainissement non collectif et alimentation en eau potable, obligation de saisie des données annuelles dans SISPEA (Système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement).
- » Pour les montants d'aides les plus importants, l'avis favorable de la commission des aides de l'agence de l'eau est nécessaire.
- » Pour attribuer une aide, l'analyse de l'agence de l'eau s'appuie notamment sur les critères suivants :
 - pertinence du projet en fonction des enjeux du territoire ;
 - état du milieu concerné par le projet ;
 - rapport « coût-efficacité » notamment lorsque plusieurs solutions techniques existent et selon l'importance du projet.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES AIDES, LES TAUX ET LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ PAR TYPE DE TRAVAUX

<https://programme-eau-climat.eau-seine-normandie.fr/>





ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**eau
seine
NORMANDIE**

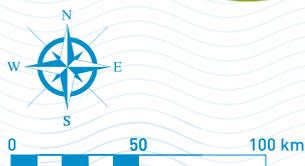
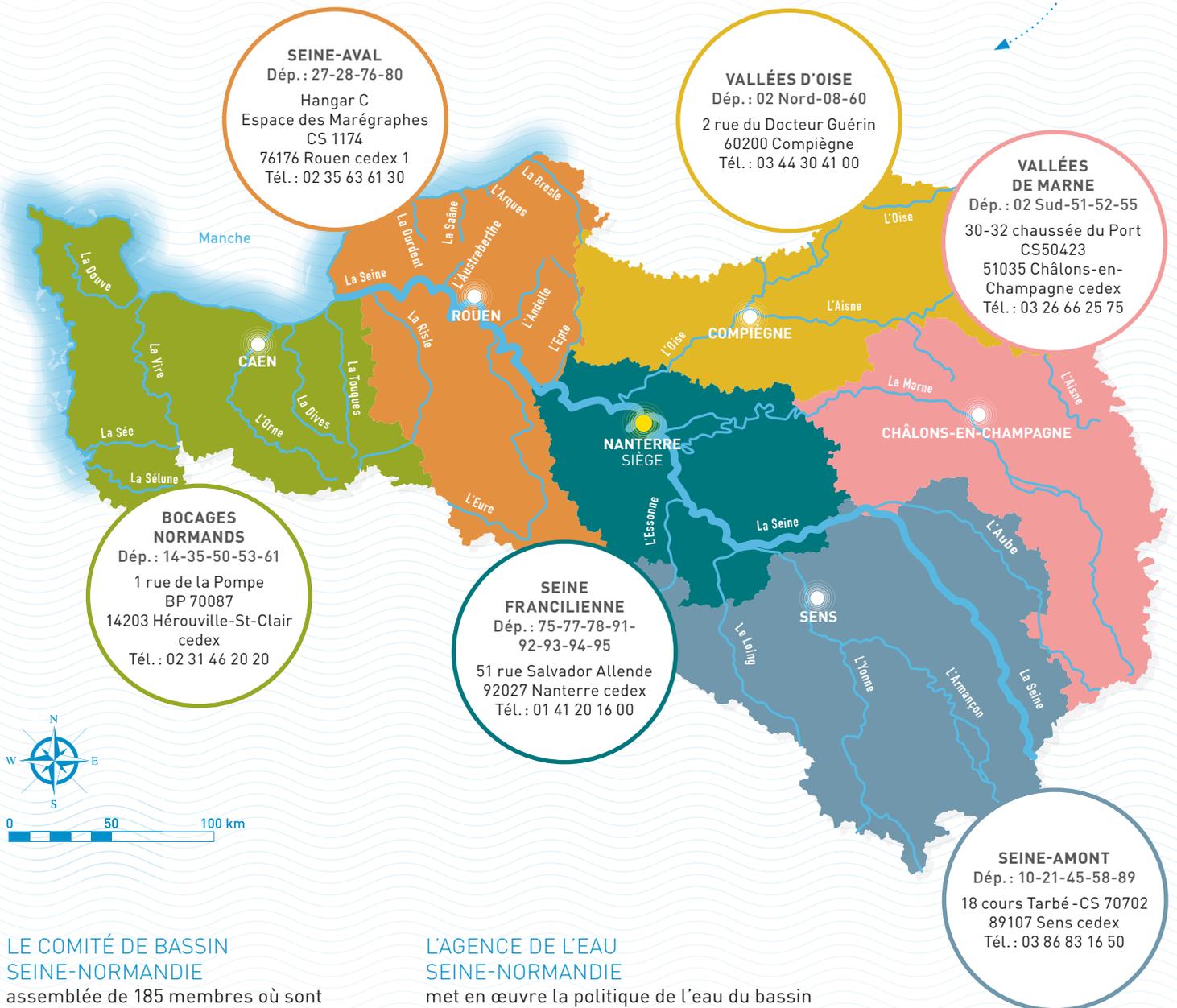
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

**ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU**

Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



@seine_normandie